



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**16<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 8 octobre 2009, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Treki ..... (Jamahiriya arabe libyenne)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 136 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/64/482)

**Le Président** (*parle en arabe*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière,

à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte », sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/2).

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 136 de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



## Points 73 et 74 de l'ordre du jour

### Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général (A/64/206)

### Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général (A/64/205)

**Le Président** (*parle en arabe*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne la parole à M. Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**M. Byron** (*parle en arabe*): C'est un grand honneur pour moi que de m'adresser à l'Assemblée générale aujourd'hui.

Je vous présente mes félicitations les plus sincères, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée, et vous souhaite un plein succès dans vos fonctions.

L'année 2009 marque un triste anniversaire. Il y a 15 ans, entre avril et juillet 1994, un génocide était perpétré au Rwanda; 800 000 personnes, ou plus, ont été tuées, et davantage encore ont été mutilées, violées et torturées. Quinze ans plus tard, des efforts se poursuivent à tous les niveaux, au Rwanda et ailleurs, pour faire face au passé et empêcher que de telles atrocités ne se reproduisent où que ce soit dans le monde. Les cours et les tribunaux, aux niveaux national et international, ne sont que l'un des nombreux outils nécessaires à la poursuite de ces

efforts, mais ils sont essentiels pour que justice soit rendue aux victimes.

Cette année marque également le quinzième anniversaire du Tribunal pénal international pour le Rwanda, mis en place par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Cette résolution a donné au Tribunal, organe de justice, un mandat unique en son genre qui consistait non seulement à mener des procès, mais aussi à aider au rétablissement et au maintien de la paix et à contribuer « au processus de réconciliation nationale » (*S/RES/955 (1994), septième alinéa du préambule*) – ce qui était un objectif politique ambitieux.

Si l'on considère l'état de la justice pénale il y a 15 ans, je ne pense pas exagérer en disant que les réalisations du Tribunal constituent un tournant aussi bien pour le droit international que pour les efforts internationaux en faveur de la justice dans son acception large.

Le quatorzième rapport annuel sur les activités menées par le Tribunal au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, atteste du travail considérable accompli par le Tribunal. Tout est mis en œuvre pour mener à terme le plus grand nombre possible d'affaires en première instance d'ici à 2010 sans transiger sur les normes strictes requises pour un jugement équitable respectant les droits des accusés.

À l'heure actuelle, sept procès concernant dix accusés se trouvent dans la phase de présentation des moyens de preuve. Quatre d'entre eux seront menés à terme cette année. L'ouverture de deux autres est prévue prochainement. Dans le cadre de cette activité intense, 800 décisions et ordonnances écrites et orales ont été rendues.

Parallèlement, les Chambres du Tribunal se concentrent sur le prononcé de jugements. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, elles ont rendu un jugement définitif dans huit affaires concernant 11 accusés. D'ici la fin de l'année, quatre autres jugements seront rendus.

En 2010, un jugement devrait être rendu dans presque tous les procès en cours en première instance, c'est-à-dire dans 14 procès concernant 24 accusés. Des retards pourraient être enregistrés principalement dans le cas du procès *Kareméra et consorts*, en raison des problèmes de santé de l'un des accusés.

Alors que le Tribunal met tout en œuvre pour faire face de manière efficace à cette lourde charge de

travail, trois juges, originaires des Fiji, de l'Argentine et de la République tchèque, ont quitté le Tribunal à la fin de l'année dernière. Trois nouveaux juges *ad litem*, de la République-Unie de Tanzanie, de Madagascar et de Turquie, ainsi qu'un nouveau juge permanent, de la Fédération de Russie, nous ont rejoint depuis et plusieurs affaires leur ont été attribuées. Leurs mandats ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année 2010.

Tous les juges travaillent simultanément sur plusieurs affaires. Beaucoup d'entre eux entendent les témoignages dans une affaire tout en travaillant sur les jugements à rendre dans d'autres. Les juges se sont attelés à cette tâche difficile avec une grande détermination et bénéficient de l'appui indispensable d'un personnel juridique et administratif très dévoué. Pour le Tribunal et sa stratégie de fin de mandat, il est essentiel que tous les juges mènent à terme les missions qui leur ont été confiées.

Les onze juges *ad litem* et les sept juges permanents qui siègent actuellement ont une charge de travail et des responsabilités similaires. Les différences qui subsistent en ce qui concerne leur mandat et leurs conditions d'emploi, en particulier s'agissant de leurs droits à pension après de nombreuses années de service, sont par conséquent une source importante de préoccupation. J'espère sincèrement que l'Assemblée réglera cette question dans une résolution le plus rapidement possible.

Les Chambres du Tribunal poursuivent leurs efforts pour améliorer la gestion des procès sur le plan judiciaire mais veillent constamment à ce que la dernière limite à tous ces efforts soient, ce qui est le cas, le respect du droit des accusés à un procès équitable.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la Chambre d'appel du Tribunal, que celui-ci partage avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a rendu deux arrêts et plus de 30 décisions interlocutoires et autres, y compris trois décisions confirmant le rejet de demandes de renvoi d'affaires devant des juridictions nationales. À l'heure actuelle, huit appels relevés de jugements sont pendants et d'autres appels devraient être interjetés dans la plupart des affaires, sinon toutes, actuellement en première instance. Pour que la Chambre d'appel puisse faire face à cette lourde charge de travail, la résolution 1878 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée en juillet dernier, revêt une importance décisive. Par cette résolution, le Conseil autorise l'élargissement de la composition de la

Chambre d'appel au cours des prochaines années, en lui affectant jusqu'à huit autres juges.

L'activité très intense aux niveaux des procès et des appels a également fortement alourdi la charge de travail du Procureur Hassan Jallow, du Greffier Adama Dieng et de leurs bureaux respectifs.

Le Bureau du Procureur axe ses efforts sur l'arrestation des fugitifs restants. À ce jour, 11 d'entre eux sont toujours en fuite. Je suis heureux d'annoncer l'arrestation et le transfèrement de deux accusés de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda à Arusha effectués ces dernières semaines. Grégoire Ndahimana a comparu pour la première fois devant un juge du Tribunal la semaine dernière et a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre lui. La comparution initiale d'Idelphonse Nizeyimana, qui a été arrêté lundi dernier, aura lieu la semaine prochaine. Il est l'un des quatre fugitifs considérés comme ayant une haute responsabilité dans le génocide et qui doivent être traduits devant le Tribunal. S'agissant des huit autres fugitifs, le Procureur Hassan Jallow et le Greffier Adama Dieng continuent de travailler en collaboration avec les autorités nationales pour satisfaire les conditions prescrites pour le renvoi de leurs affaires devant les juridictions rwandaises.

L'Assemblée se souviendra peut-être que deux affaires ont été renvoyées du Tribunal à la France en 2007 alors que des demandes antérieures de renvoi au Rwanda avaient été rejetées par les Chambres de première instance et d'appel dans un souci d'équité des procès. Le Tribunal, appuyé par de nombreux États Membres, insiste désormais sur l'assistance technique qui permettrait de déposer de nouvelles demandes de renvoi au pays où ces crimes horribles auraient été perpétrés.

Le Bureau du Procureur répond également à un nombre de plus en plus grand de demandes de coopération formulées par des autorités nationales qui enquêtent de leur côté sur des actes de génocide et de crimes contre l'humanité et qui voudraient notamment pouvoir accéder aux archives complètes de ce Bureau.

Le Bureau du Greffier coordonne toutes les questions relatives à la coopération judiciaire et autres entre le Tribunal et les États Membres. L'Assemblée n'ignore pas que le Tribunal est tributaire de l'appui et de la coopération des États, et pas uniquement sur le plan financier. Je me contenterai d'indiquer que des accusés ont été arrêtés et transférés de 26 pays, en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, pour

comparaître devant le Tribunal. Sept États ont conclu des accords avec le Tribunal permettant aux condamnés de purger leur peine dans des prisons de ces pays.

Au cours de la période considérée, j'ai rendu des décisions relatives au transfèrement de 18 condamnés au Mali et au Bénin pour qu'ils y exécutent leur peine. Deux personnes acquittées se trouvent toujours à Arusha alors que le Greffier s'efforce de leur trouver un pays de réinstallation. Je sollicite encore une fois l'appui de l'ensemble des États Membres afin de trouver, comme dans de précédents cas, des solutions durables en la matière.

Pendant la phase de préclôture, le processus de compression des effectifs a commencé. À la fin septembre, les contrats de plus de 50 fonctionnaires n'ont pas été prolongés dans les sections dont les services n'étaient plus considérés comme essentiels. Néanmoins, il est capital pour le Tribunal de pouvoir compter sur un nombre suffisant de fonctionnaires compétents et expérimentés pour assurer ses activités principales – la conduite des procès et la rédaction des jugements. Nous connaissons un taux élevé de départs compte tenu de la clôture prochaine des travaux. L'importance de la résolution 63/256 de l'Assemblée, de décembre 2008, qui a encouragé la prolongation des contrats « compte tenu du calendrier des procès en cours, afin de lever les incertitudes quant à l'emploi futur » (*résolution 63/256, par. 5*), ne saurait donc être surestimée. Elle a servi de directive clef pour assurer des contrats au personnel et faciliter sa rétention.

Tout en nous efforçant de remplir les objectifs de notre stratégie de fin de mandat, nous préparons aussi la fermeture du Tribunal. Fermer un tribunal international, c'est naviguer dans des eaux inconnues. Nous travaillons intensivement avec le Siège de l'ONU – notamment le Bureau des affaires juridiques – et les États membres du Conseil de sécurité, débattant et aidant à l'établissement d'un projet de rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le mécanisme chargé de résiduelles et d'exécuter les tâches restantes après la fermeture du Tribunal. Il s'agira éventuellement de mener des procès si des accusés toujours en fuite sont appréhendés, mais également de superviser l'exécution des ordonnances de protection de témoins, d'assurer l'application des peines et, plus important, de gérer les vastes archives du Tribunal.

Mais, au-delà de la structure qui prendra la suite du Tribunal dans l'exécution de ses tâches concrètes,

nous devons regarder au-delà de ce qui a été accompli sur le plan juridique et réfléchir plus avant. Quel héritage le Tribunal laissera-t-il aux victimes, à la région des Grands Lacs et à la communauté internationale?

La réponse est qu'il faut continuer de mener une lutte totale contre l'impunité de ceux qui ont commis un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au Rwanda en 1994. Le Tribunal a été créé par le Conseil de sécurité pour juger ceux qui portent la plus lourde responsabilité dans le génocide. Ceux dont la responsabilité est moindre doivent être confiés aux juridictions nationales, au Rwanda et dans les pays tiers où résident toujours des personnes soupçonnées d'actes de génocide.

La fermeture du Tribunal ne doit pas envoyer un mauvais signal aux nombreuses personnes soupçonnées des pires crimes et toujours en fuite, le signal qu'elles peuvent maintenant respirer tranquillement. Les juridictions nationales doivent plutôt veiller à ce que les personnes soupçonnées de génocide ne trouvent refuge nulle part. Le Tribunal est disposé à assister les juridictions nationales dans leurs efforts pour faire en sorte que l'impunité ne l'emporte pas. Le Tribunal continue donc de travailler au renforcement des capacités, notamment en ouvrant des centres d'information, en menant des activités de formation et de sensibilisation au Rwanda, mais aussi, par exemple, en organisant des conférences avec les autorités nationales chargées des poursuites et d'autres procureurs internationaux du monde entier.

Je remercie les membres de l'Assemblée générale de l'appui qu'ils ont apporté au Tribunal au cours des 15 dernières années. Nous avons récemment présenté notre demande de budget pour le prochain exercice biennal 2010-2011 et je demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer nos efforts pour achever notre mandat en nous allouant les fonds dont Je souhaiterais besoin. Je souhaiterais également que l'on nous aide dans nos efforts pour garantir l'équité en matière de conditions d'emploi pour tous nos juges.

Je dis aux membres de l'Assemblée : « vos gouvernements ont été de fidèles partisans, sur qui nous avons toujours pu compter même dans les moments difficiles. Nous continuerons à tout faire pour mériter votre confiance et votre soutien, car votre soutien et notre action tendent vers le même but : faire en sorte que l'impunité des auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne soit

pas acceptable pour une communauté internationale fondée sur l'état de droit. »

Les Tribunaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ont servi de point de départ à un développement extraordinaire de la justice pénale internationale au cours des 15 dernières années, poursuivi ensuite par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, le Tribunal spécial pour le Liban et la Cour pénale internationale permanente. En même temps, de plus en plus de pays ont modifié leur législation nationale ou adapté de nouvelles lois de façon à autoriser des procureurs et des juges déterminés dans leurs propres juridictions à traduire en justice les auteurs de crimes horribles, même s'il s'agit d'anciens Premiers Ministres, de chefs militaires et religieux ou de riches hommes d'affaires.

Continuons à travailler ensemble, aux niveaux national et international, pour que notre ambitieux objectif, soit de mettre fin à l'impunité des auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, devienne chaque année un peu plus une réalité.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole à M. Patrick Robinson, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

**M. Robinson** (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre élection aux hautes fonctions qui sont les vôtres maintenant à l'Assemblée générale et vous adresser mes meilleurs vœux de succès.

C'est un honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de présenter à l'Assemblée le seizième rapport annuel du Tribunal.

Je suis fier de parler au nom d'une institution qui a eu un impact sans précédent sur le développement du droit international humanitaire, du droit pénal international et de la procédure pénale internationale. Pendant ses presque 16 ans d'existence, le Tribunal a montré que la justice internationale fonctionne et il a montré la voie pour mettre un terme à la culture de l'impunité. Les succès du Tribunal n'auraient pas été possibles sans le soutien des membres de l'Assemblée

et je saisis cette occasion pour les remercier de l'appui qu'ils ont apporté au Tribunal, appui qui reste indispensable à l'achèvement de nos travaux.

Le Tribunal reste résolument attaché à sa stratégie d'achèvement et fait tout ce qu'il peut pour terminer ses travaux le plus rapidement possible conformément à son mandat.

Pendant la période considérée, la Chambre d'appel a rendu trois arrêts au fond, portant à 86 le nombre d'affaires terminées. Par ailleurs, les Chambres de première instance ont rendu trois jugements, portant à 50 le nombre de procès ayant été tenus. Au plus fort de nos activités, nous avons mené huit procès de front dans les trois salles d'audience du Tribunal, en exploitant les créneaux horaires libres.

À cet égard, je tiens tout spécialement à rendre hommage au nouveau Greffier et à son équipe pour leurs efforts inlassables et l'appui très compétent qu'ils ont fourni aux Chambres du Tribunal et au Bureau du Procureur. Sans traduction et interprétation dans la salle d'audience et en dehors, sans appui aux victimes et aux témoins, sans assistance technique et sans les autres services en nombre incalculable qui sont discrètement et constamment accomplis par le Greffe, le Tribunal cesserait immédiatement de fonctionner.

Actuellement, seulement deux affaires sont encore au stade de la mise en état et les procès commenceront cette année. Selon nos estimations actuelles, tous les procès seront menés à terme en 2010, à l'exception de quatre, dont trois seront achevés début 2011 et le dernier, celui de Radovan Karadžić, se terminera début 2012. Malheureusement, deux accusés, Ratko Mladić et Goran Hadžić, sont toujours en fuite. Notre incapacité à les traduire en justice entachera la contribution historique de l'ONU à la consolidation de la paix en ex-Yougoslavie. Je prie donc instamment les États Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir l'arrestation de ces fugitifs à titre d'urgence.

Pendant ma présidence, j'ai pris des mesures visant à assurer le bon achèvement de nos travaux. Une évaluation détaillée de la charge de travail en appel actuelle et prévue a été effectuée et la date d'achèvement de nos procédures en appel a été fixée à la mi-2013. Il importe de garder à l'esprit que la compression des effectifs du Tribunal qui commencera en 2010 se traduira par une réduction de 40 % du personnel d'ici la fin 2011.

Dans le même temps, le Tribunal cherche sans cesse des façons nouvelles et créatives d'augmenter la productivité de ses travaux. Bien qu'il soit impossible de prévoir toutes les causes possibles de retard dans un cadre judiciaire, une gestion responsable exige que l'on identifie, contrôle et, en fin de compte, lève les obstacles potentiels.

La rétention de son personnel hautement qualifié est un facteur spécifique de grave préoccupation pour le Tribunal. Je tiens à mettre l'accent sur ce point, car cela n'est pas entièrement du ressort du Tribunal. Du fait qu'il doit retenir le personnel nécessaire à l'achèvement de ses travaux, tout en réduisant le nombre des fonctionnaires qui ont accompli leurs tâches, le Tribunal se trouve dans une position extrêmement difficile.

Maintenir le moral d'une institution dont l'existence touche à sa fin est un véritable défi. De nombreux fonctionnaires seront tentés de chercher un emploi plus permanent ailleurs, bien avant que leurs postes au Tribunal ne soient supprimés. Cela présente un grand risque pour la productivité de notre travail. En fait, beaucoup sont déjà partis et nous perdons actuellement notre personnel au rythme d'un fonctionnaire par jour. Si ce taux d'attrition se maintient d'ici à la fin de l'année, nous aurons perdu 30 % de nos effectifs.

À cet égard, je suis extrêmement reconnaissant à l'Assemblée générale d'avoir adopté l'année dernière la résolution 63/256 qui reconnaît ces difficultés et autorise le Tribunal à offrir des contrats au personnel, en fonction des dates auxquelles il est prévu de supprimer des postes et compte tenu de l'actuel calendrier des procès. Néanmoins, bien qu'utile, cette mesure ne suffit pas. Les départs de fonctionnaires spécialisés et hautement qualifiés, indispensables à l'achèvement des travaux du Tribunal, continuent à un rythme alarmant. Lorsqu'un fonctionnaire qui a travaillé pour le Tribunal pendant un certain nombre d'années décide de partir, le problème qui se pose n'est pas simplement qu'il faut pourvoir un poste vacant, processus qui, d'ailleurs, absorbe lui-même des ressources précieuses du Tribunal.

Notre juridiction est très spécialisée et exige un niveau élevé de compétence et une expérience pratique, de sorte que même une personne très compétente et expérimentée aura besoin de temps pour acquérir les connaissances nécessaires pour bien faire son travail au Tribunal. Il faut arrêter dès maintenant l'hémorragie de

personnel essentiel qui affecte le Tribunal. Si l'on ne prend pas rapidement des mesures à cette fin, cela aura un impact sur l'efficacité de notre travail et repoussera à plus tard l'achèvement du mandat du Tribunal.

Le Tribunal s'emploie depuis longtemps à porter ce sujet à l'attention des États Membres mais, à part la résolution 63/256, que j'ai déjà mentionnée, aucune mesure d'appui supplémentaire n'a été prise. Je n'ignore pas que des changements importants du système de régimes contractuels de l'ONU sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée pour cet automne, changements qui pourraient nous aider considérablement à retenir notre personnel. Je pense en particulier aux contrats continus, qui nous donneront une partie de la stabilité dont nous avons tant besoin. La prime de départ est une autre initiative qui pourrait nous aider à faire baisser notre taux d'attrition et à faire en sorte d'achever notre mandat le plus rapidement possible. Je demande également instamment à l'Assemblée d'aider le Tribunal à concevoir d'autres mesures pour qu'il puisse retenir son personnel hautement qualifié.

Autre sujet sur lequel je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée, ce sont les travaux qu'effectue le Tribunal pour accomplir son mandat, qui est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en ex-Yougoslavie et de faire en sorte que les juridictions locales puissent continuer à poursuivre les auteurs de crimes de guerre, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Tout en travaillant à toute vitesse sur ses procès et ses procédures d'appel, le Tribunal a eu recours aux compétences spécialisées d'autres organisations internationales et a entrepris toute une série d'initiatives de renforcement des capacités. J'ai le plaisir de vous informer que les projets portés à l'attention de l'Assemblée l'année dernière par mon prédécesseur sont maintenant achevés, ce qui a permis la publication d'un manuel qui décrit les pratiques du Tribunal avec une précision inédite, et qui fournit également une analyse complète des efforts de renforcement des capacités déployés par les juridictions nationales dans toute l'ex-Yougoslavie.

Sur la base de cette évaluation, le Tribunal approfondit sa coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le Bureau des institutions démocratiques de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe. Avec eux, nous préparons un projet ambitieux pour faire en sorte que les systèmes juridiques nationaux de la région disposent des capacités requises pour traiter le nombre croissant de cas de crimes de guerre auquel ils doivent faire face, alors que le Tribunal se dirige vers l'achèvement de ses activités de base. Un financement généreux de la Commission européenne est attendu pour appuyer cette entreprise opportune.

Le Bureau du Procureur a également déployé des efforts dynamiques de renforcement des capacités, en créant des partenariats solides avec ses homologues de la région. À cette fin, le Procureur – une fois encore, grâce au financement de la Commission européenne – a créé un programme de visites de travail qui permet aux procureurs de la région de travailler avec le Bureau du Procureur sur des affaires dont est saisi le Tribunal à La Haye.

Il y a un autre problème sur lequel je me sens obligé d'attirer l'attention de l'Assemblée, un problème dont je suis fermement convaincu qu'il doit être résolu si nous voulons instaurer une paix et une réconciliation durables dans la région. Je veux parler de l'indemnisation des victimes pour les atrocités subies pendant les conflits en ex-Yougoslavie. En tant que Président du Tribunal, j'ai à plusieurs reprises rencontré des groupes de victimes qui m'ont fait part de leur angoisse face à l'incapacité de la communauté internationale à leur offrir la moindre indemnité pour leurs souffrances.

À de nombreux égards, les victimes sentent qu'elles ont été oubliées par la communauté internationale et que l'on fait peu de cas de leurs droits. En ce qui concerne leur droit à réparation, je dois reconnaître que la communauté internationale les a oubliées. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme efficace qui permette aux victimes de demander réparation pour les préjudices subis, bien que leur droit à réparation soit profondément enraciné dans le droit international.

Il me suffit de mentionner la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe) publiée par l'Assemblée en 1985, mais l'on peut également évoquer les « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire », auxquels s'est référée

la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2000/41, adoptée en avril 2000. La disposition du Statut de la Cour pénale internationale qui établit un droit de réparation en faveur des victimes contraste de manière frappante avec l'absence de dispositions comparables dans notre Statut.

Ces instruments ont été créés par la communauté internationale parce que la justice consiste non seulement à punir les auteurs, mais également à rendre leur dignité aux victimes, en veillant à ce qu'elles disposent de moyens concrets pour reconstruire leur vie. La Déclaration elle-même détermine les sources d'indemnisation, notamment le criminel ou des fonds nationaux, mais dans les cas où l'État n'est pas en mesure d'indemniser les victimes, elle propose que d'autres fonds soient créés à cette fin.

L'ancien Président du Tribunal, M. Jorda, a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le problème en novembre 2000, dans une lettre en suggérant que

« le Président du Conseil de sécurité recommande au Conseil et au Secrétaire général que les organes appropriés des Nations Unies explorent les méthodes d'indemnisation des victimes de crimes en ex-Yougoslavie, notamment à travers une commission des réclamations ». (S/2000/1063, *appendice*, par. 48)

Malheureusement, rien n'a encore été fait à ce jour, et j'ai bien peur que l'incapacité de la communauté internationale à répondre aux besoins des victimes des conflits qui ont eu lieu en ex-Yougoslavie ne compromette les efforts du Tribunal pour contribuer à la paix et à la stabilité à long terme de la région. C'est pourquoi j'implore l'Assemblée d'appuyer la création d'une commission des réclamations, comme moyen de compléter les travaux du Tribunal, en indemnisant les victimes des crimes commis en ex-Yougoslavie.

Pour terminer, je voudrais revenir encore sur les réalisations extraordinaires du Tribunal. Sa création en 1993 a marqué le début d'une ère nouvelle dans les affaires internationales et a conduit à la création d'autres institutions internationales de justice pénale. À cet égard, l'impact du Tribunal sur le développement de la justice internationale a été profond. Je demande instamment à l'Assemblée générale de faire en sorte que ce travail ne soit pas inutilement terni par le fait que les deux derniers fugitifs continuent d'échapper à la justice.

Je voudrais également souligner une nouvelle fois que le Tribunal fait tout son possible pour achever ses travaux rapidement et correctement, tout en observant les normes les plus rigoureuses que se doit de respecter un tribunal international des Nations Unies. Mais si l'on veut que le Tribunal respecte les délais qui sont fixés actuellement, il aura besoin de l'aide des États Membres pour veiller à ce que le départ de son personnel hautement qualifié et toujours aussi nécessaire ne l'empêche pas de mener à bonne fin ses travaux.

Nous nous efforçons ensemble d'atteindre le même objectif : lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes de violations flagrantes du droit international. Au moment où le Tribunal achèvera ses travaux, le flambeau sera repris par les juges, les procureurs et les conseils de la défense en ex-Yougoslavie pour poursuivre cet ambitieux projet.

M. Ban Ki-moon, dans la déclaration qu'il a faite le 17 juillet 2008 lors de la célébration, ici au Siège de l'ONU, du dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, a affirmé que :

« la lutte contre l'impunité a véritablement commencé avec la création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Ces tribunaux sont les pionniers de la justice pénale internationale et de l'application du droit international humanitaire. »

Nous espérons que la consolidation de la justice et de l'état de droit débouchera sur une paix durable et la prospérité en ex-Yougoslavie, une paix et une prospérité si méritées.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Au nom de l'Assemblée, je remercie le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

**M. Lidén** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie souscrivent à la présente déclaration.

Cette année, l'Union européenne tient, une fois encore, à réaffirmer son appui sans faille au travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Comme le juge Patrick L. Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

et le juge Charles Michael Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, viennent de le montrer dans leurs présentations, les Tribunaux apportent une contribution inestimable à notre objectif commun qui est de mettre fin à l'impunité des graves crimes internationaux. L'Union européenne les remercie tous deux pour leurs excellents rapports et les félicite de leurs efforts pour mener à bonne fin les travaux des Tribunaux. L'Union européenne salue en particulier les efforts inlassables déployés par l'ensemble du personnel des Tribunaux.

Depuis leur création, les Tribunaux ont été une source d'inspiration pour la communauté internationale en refusant de laisser les auteurs de crimes odieux échapper à la justice, ce qui envoie un message clair, à savoir que les crimes de guerre, le génocide ou les crimes contre l'humanité ne resteront pas impunis et permet de promouvoir une culture de la responsabilité.

Les Tribunaux ont joué un rôle clef dans le renforcement de l'état de droit et la promotion de la stabilité et de la réconciliation à long terme, et pas seulement dans les Balkans et au Rwanda. Leur travail a eu de bien plus larges répercussions. Les Tribunaux ont été des pionniers et des précurseurs, dans le développement de la jurisprudence, apportant une contribution inestimable au droit international humanitaire et au droit pénal international. Leurs contributions vont de l'établissement de définitions essentielles quant à la portée du droit international humanitaire à la conclusion importante que le viol et la violence sexuelle dans l'intention de détruire un groupe protégé peuvent constituer un crime de génocide.

Le travail des deux Tribunaux a montré que le droit pénal international est un corps de règles applicables. Cela a facilité et accéléré l'élaboration et l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998, auquel l'Union européenne réaffirme sa ferme adhésion. Ni les Tribunaux, ni la CPI n'étaient destinés à remplacer les tribunaux nationaux. Ce principe les a guidés et les amenés, ainsi que la communauté internationale, à participer activement au renforcement des systèmes judiciaires nationaux.

Reconnaissant que les capacités nationales avaient été renforcées, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), a demandé au TPIY et au TPIR de renvoyer aux juridictions nationales compétentes de la région les accusés de niveau subalterne et intermédiaire pour qu'ils soient

jugés par les tribunaux internes. Il faut espérer que le renforcement actuel du système juridique rwandais et de sa capacité de juger les affaires dont le TPIR avait été saisi permettra à ce dernier de renvoyer les accusés concernés devant les tribunaux rwandais et, ainsi, de mener à bien sa stratégie d'achèvement. L'Union européenne a pleinement appuyé ces efforts de renforcement. Nous notons avec satisfaction que le Rwanda s'efforce de garantir le respect du droit à un procès équitable.

Malgré les appels continus de la communauté internationale, 13 accusés sont toujours en fuite, 2 ont été inculpés par le TPIY et 11 inculpés par le TPIR. Le fait que nous n'ayons pas pu arrêter ces accusés reste une source de grave préoccupation pour l'Union européenne. Parmi les accusés toujours en fuite se trouvent des personnes qui seraient responsables des atrocités les plus graves, tels que Ratko Mladić et Félicien Kabuga.

L'UE se félicite de la coopération entre les autorités ougandaises et INTERPOL qui a débouché récemment sur l'arrestation et le transfert au TPIR de l'un des principaux accusés qui fait l'objet de plusieurs chefs d'inculpation pour génocide et crimes contre l'humanité. Bien qu'il y ait de nombreux exemples louables de coopération, l'Union européenne continue de demander à tous les États de coopérer immédiatement et sans condition avec les deux Tribunaux dans le plein respect de leurs obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à l'arrestation et à la reddition des fugitifs restants et à la communication de tous documents demandés par le Procureur.

L'Union européenne reste déterminée à veiller à ce que tous les inculpés soient traduits en justice. À cet égard, l'UE rappelle que la coopération avec le TPIY est essentielle dans le cadre du processus de stabilisation et d'association de l'UE.

L'UE encourage les États à conclure des accords sur l'exécution des sentences et sur la réinstallation des témoins, qui sont indispensables à la mise en œuvre efficace des décisions des Tribunaux.

Les travaux des Tribunaux touchent à leur fin. Ils n'étaient pas censés être permanents et cesseront d'exister lorsque le Conseil de sécurité estimera que le travail pour lequel ils ont été créés a été accompli. Nous attendons avec intérêt cet instant car il marquera la fin de la mission des Tribunaux et confirmera leur réussite incontestée.

L'Union européenne prend acte du retard probable par rapport à la date d'échéance initiale fixée pour la stratégie de fin de mandat, en raison de plusieurs facteurs, notamment la capture et le transfert tardifs de certains condamnés en fuite. L'UE prie instamment les Tribunaux de continuer à déterminer quelles autres mesures leur permettraient d'achever leurs travaux de la façon la plus efficace et la plus rapide possible. Nous sommes conscients qu'il importe que les Tribunaux soient dotés des ressources appropriées pour leur permettre d'achever leurs procédures dès que possible, sans pour autant compromettre le droit des accusés à un procès équitable.

L'Union européenne est déterminée à préserver l'héritage des Tribunaux après leur fermeture. Comme cela a déjà été dit, leur contribution ne s'est pas limitée à l'établissement d'une jurisprudence. Leur pratique et leur expérience en matière de poursuite et de prévention des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et des crimes de guerre ont été tout aussi étendues et devraient être transmises aux juridictions internationales et nationales.

L'Union européenne se félicite donc vivement de la publication par le TPIY, avec l'aide de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, d'un manuel à l'intention d'autres tribunaux nationaux et internationaux consacré aux pratiques qu'il a établies. Nous nous félicitons également du rapport établi conjointement par le TPIY, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'ONU, sur les besoins en matière de renforcement des capacités des autorités judiciaires locales saisies d'affaires de crimes de guerre dans la région concernée.

L'UE accueille en outre avec intérêt les travaux sur les questions résiduelles du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, qui portent notamment sur l'identification des fonctions qui devraient être maintenues, une fois les travaux des deux Tribunaux achevés. Nous accordons beaucoup d'importance aux débats ouverts et transparents sur ces questions menés sous la présidence autrichienne. L'UE appuie pleinement la création de mécanismes pour s'occuper des fonctions résiduelles. Nous sommes disposés à travailler avec le Conseil pour trouver les solutions les plus appropriées et les plus rentables aux questions relatives aux fonctions résiduelles et à l'héritage des Tribunaux.

**M. Morrill** (Canada) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

En tout premier lieu, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande tiennent à rendre hommage au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dont le travail de pionnier a contribué pour beaucoup à assurer l'imputabilité des personnes responsables des crimes internationaux les plus graves, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

En traduisant devant la justice les auteurs de ces crimes, ces deux institutions ont permis de renforcer la primauté du droit et de promouvoir une stabilité à long terme ainsi que la réconciliation dans les Balkans et au Rwanda. Leur travail montre que la paix et la justice peuvent aller ensemble. La jurisprudence qui en émane constitue aussi une part importante de leur legs et servira de référence pendant de nombreuses années encore.

Le groupe CANZ se réjouit de la capture d'Idelphonse Nizeyimana et de son transfert au TPIR, et tient à souligner la remarquable coopération du gouvernement de l'Ouganda à cet égard. Pour que ces Tribunaux puissent achever leur tâche, il est impératif que tous les accusés absents leur soient remis, particulièrement Ratko Mladic, Goran Hadžić et Félicien Kabuga. Les États qui continuent d'aider ces fugitifs à échapper à la justice internationale ne font pas qu'entraver notre lutte commune contre l'impunité, ils trahissent aussi leur propre engagement envers la primauté du droit.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le groupe CANZ apprécie les efforts déployés par les deux Tribunaux pour atteindre les objectifs précisés dans leurs stratégies d'achèvement respectives. Nous notons également les récentes résolutions du Conseil de sécurité qui prolongent le mandat des juges affectés au TPIY et au TPIR. Le groupe CANZ incite toujours vivement les deux tribunaux à concevoir des mesures qui leur permettront de terminer leur travail aussi efficacement et rapidement que possible, y compris le transfert d'affaires aux tribunaux nationaux s'il y a lieu. Nous espérons que les autres mesures prises par le Rwanda depuis un an pour renforcer son système judiciaire permettront de lui renvoyer ses premières affaires dans un avenir rapproché.

Comme le mandat des deux Tribunaux arrivera bientôt à échéance, il est vital de déterminer comment régler les questions résiduelles connexes, notamment l'exécution des peines, la protection continue des témoins, les questions de détention, les demandes que pourraient présenter les personnes déclarées coupables, ainsi que la préservation et la protection des archives.

Le groupe CANZ salue les importantes mesures déjà prises par les deux Tribunaux pour traiter de ces questions résiduelles, lesquelles font d'ailleurs l'objet, aujourd'hui même, d'une réunion informelle convoquée par l'Autriche, en sa qualité de présidente du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux pénaux internationaux.

Bien que chaque situation soit différente des autres, le groupe CANZ estime que les leçons apprises et les solutions trouvées dans le contexte du TPIR et du TPIY pourraient aussi s'appliquer à d'autres tribunaux, par exemple le Tribunal spécial pour la Sierre Leone, les Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. De même, le travail accompli par d'autres tribunaux sur les questions résiduelles pourrait faciliter les discussions relatives au TPIY et au TPIR. Nous prenons acte des efforts passés et présents concernant les échanges entre les tribunaux. Nous encourageons aussi la tenue d'autres discussions au sein de la communauté internationale afin de veiller à ce que les leçons apprises et les mécanismes élaborés par un tribunal soient examinés en vue de leur utilisation dans d'autres tribunaux. Nous sommes heureux de constater aussi que le Canada contribuera à la tenue d'un atelier sur les questions résiduelles ici même à New York au début de l'année prochaine.

Le TPIY et le TPIR contribuent toujours grandement à la lutte contre l'impunité. Pour mener à bien leurs travaux, cependant, ils doivent pouvoir compter sur la coopération et le soutien de tous les États, à qui nous demandons de concrétiser dans la pratique leur engagement à instaurer un système de justice pénale internationale qui soit efficace. Pour leur part, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continueront d'offrir aux deux Tribunaux tout le soutien et toute la coopération nécessaires lors de cette étape finale et cruciale de leur existence.

**M. Starčević** (Serbie) *(parle en anglais)* : Après avoir entendu la présentation du rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) par son président, le juge Patrick Robinson, je

voudrais dire combien je suis heureux de l'approche complète et intégrée qui a été adoptée dans ce rapport, et de l'évaluation qui y est faite des efforts déployés par mon gouvernement. À cet égard, je réaffirme que la Serbie est pleinement résolue à s'acquitter de ses obligations internationales pour ce qui est de coopérer avec le TPIY. Le maintien d'une bonne coopération avec le TPIY est l'une des plus hautes priorités du Gouvernement serbe. À cet égard, nous attachons de l'importance à la visite du juge Robinson à Belgrade en juillet dernier, première visite en Serbie d'un Président du TPIY. Cette visite a insufflé un élan supplémentaire aux efforts déployés par mon pays et les a encouragés.

Le degré de coopération maintenue avec le TPIY, notamment en ce qui concerne l'accès aux archives et la délivrance de documents au Tribunal, la protection des témoins et la délivrance de dérogations permettant de témoigner à l'audience prouvent amplement que le Gouvernement serbe et les autorités compétentes sont déterminés à coopérer pleinement avec le TPIY.

Nous prenons également note avec satisfaction de l'évaluation selon laquelle le professionnalisme et l'efficacité de nos services chargés de la recherche des fugitifs s'est améliorée dans l'ensemble. Notre coopération avec le Bureau du Procureur et le suivi qu'il effectue, ainsi que d'autres facteurs internationaux pertinents, apportent une nouvelle preuve que nous ne ménageons aucun effort pour rechercher les deux derniers fugitifs, les arrêter et les traduire en justice. La capture de Ratko Mladic et de Goran Hadžić ne demeure pas seulement pour mon pays une obligation internationale mais atteste également de notre acceptation des normes internationales en matière de responsabilité individuelle pour les crimes de guerre et les autres violations du droit international humanitaire.

Permettez-moi d'exprimer ma ferme conviction que la lutte contre l'impunité est dans l'intérêt commun de tous les peuples de l'ex-Yougoslavie. Nous avons constaté une tendance à une coopération régionale accrue relativement aux personnes accusées de crimes de guerre et pour cette raison, nous sommes convaincus que le renforcement des capacités judiciaires nationales est le meilleur moyen de mettre en application les principes universels de justice et d'équité.

À cet égard, il est important de reconnaître que, 15 ans après le conflit, il existe de nouvelles réalités dans notre région, en particulier, une amélioration des

relations et de la coopération entre les États, ainsi qu'un rétablissement des capacités administratives. Pour cette raison, nous pensons qu'il est nécessaire que les organes compétents de l'ONU réexaminent et renvoient leur position concernant la possibilité que les personnes condamnées purgent leur peine dans leurs pays. Nous espérons que le TPIY soutiendra les aspirations et les intentions des pays de la région à cet égard.

S'agissant de la coopération au sein de notre région, je voudrais rappeler à l'Assemblée générale un exemple négatif. Les médias de la Serbie et des pays voisins ont largement rapporté des informations selon lesquelles des documents, dont des documents de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, avaient été détruits. Il s'agit de documents concernant l'existence de cliniques clandestines où étaient conduits des Serbes enlevés au Kosovo pour y être soumis à un sort horrible, à savoir, le prélèvement forcé de leurs organes jusqu'à la mort, pratique qui est par ailleurs soulignée dans le livre de l'ancien Procureur du TPIY, Carla del Ponte. Les organes judiciaires de la Serbie ont sollicité une assistance – y compris auprès du TPIY – en vue de mener une enquête sur cette grave affaire.

La Serbie a démontré son soutien sans équivoque au Tribunal à travers la position officielle que le Gouvernement de la République de la Serbie a adopté le 13 mars 2009 au sujet du mécanisme chargé des fonctions résiduelles et de la stratégie de fin de mandat du TPIY. Cette position a été communiquée aux membres du Conseil de sécurité. En outre, nous maintenons notre position, communiquée en novembre 2008, sur la question des archives du TPIY, et nous sommes disposés à appuyer toutes les initiatives qui permettraient au Tribunal d'achever rapidement ses travaux.

**M. Wetland** (Norvège) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à dire que la Norvège a toujours appuyé et reconnaît pleinement les réalisations et le travail de grande qualité accompli par les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'il ressort des jugements dûment motivés rendus par ces Tribunaux et leurs rapports annuels dont nous sommes saisis. Nous remercions les Présidents des deux Tribunaux, le juge Byron et le juge Robinson, pour leurs rapports détaillés et instructifs, qui décrivent les progrès accomplis au cours de l'année écoulée.

Le travail des Tribunaux a été essentiel pour promouvoir la justice et l'état de droit au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Les Tribunaux laisseront en héritage une jurisprudence internationale qui pourra orienter les autres tribunaux, dissuader de commettre des crimes graves dans l'avenir et prévenir l'impunité.

Maintenant que les dates d'achèvement des travaux des Tribunaux approchent, j'aimerais mettre l'accent sur trois points spécifiques, qui sont tous essentiels pour que ces travaux soient menés à terme avec succès : les efforts continus des Tribunaux pour mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat; la coopération des États Membres; et l'accord au sein du Conseil de sécurité sur les questions résiduelles.

Les deux Tribunaux continuent de travailler d'arrache-pied afin d'achever leurs travaux. À ce jour, 120 des 161 accusés ont été définitivement jugés par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal pour le Rwanda a rendu des jugements concernant 45 accusés en première instance et 27 accusés en appel. Nous félicitons les deux Tribunaux de leur détermination à exécuter leurs stratégies de fin de mandat, tout en veillant au plein respect des normes en matière d'équité des procès et des principes juridiques fondamentaux. Nous demandons instamment aux Tribunaux de poursuivre leurs efforts à cet égard.

Les Tribunaux ne peuvent pas achever avec succès leurs mandats sans la pleine coopération des États. Il est désormais crucial que les États accordent aux deux Tribunaux un soutien sans réserve. Tous les États doivent honorer leurs obligations en ce qui concerne les demandes d'assistance totale et réelle qui leur sont adressées par les Tribunaux, s'agissant notamment des témoins, de l'appui financier et matériel et d'une assistance concrète pour l'exécution des peines. En outre, il faut que davantage d'États partagent la responsabilité importante de l'exécution des peines. Nous nous félicitons de la conclusion de nouveaux accords pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, et nous espérons que d'autres accords seront conclus à l'avenir.

Nous sommes toujours préoccupés par le fait que certains fugitifs n'ont pas encore été appréhendés. Il n'est pas acceptable que des auteurs de crimes internationaux graves échappent à la justice. Pour cette raison, nous nous félicitons de l'arrestation cette semaine d'Ildphonse Nizeyimana, l'un des accusés par le Tribunal pour le Rwanda qui était toujours en liberté, et de son transfèrement rapide de l'Ouganda à

Arusha. Il s'agit d'un pas important en avant. Nous exhortons tous les États Membres à continuer à apporter leur coopération et leur appui et à s'acquitter de leur obligation d'arrêter les fugitifs et de les renvoyer devant les Tribunaux sans tarder.

Enfin, j'attire l'attention de l'Assemblée sur une question en suspens devant le Conseil de sécurité, à savoir comment traiter les questions résiduelles une fois achevé le mandat des Tribunaux. Nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général (S/2009/258), daté du 21 mai 2009. Nous savons que des délibérations sont en cours au sein du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. Toutefois, nous demandons instamment au Conseil de conclure ses travaux sur ces questions essentielles aussitôt que possible, afin de garantir une transition appropriée des deux Tribunaux vers un mécanisme ou peut-être deux mécanismes qui pourraient exécuter les tâches nécessaires après la fermeture des Tribunaux.

L'une des questions importantes en suspens est le lieu d'implantation de ce mécanisme ou de ces mécanismes. La Norvège serait favorable à une approche qui tiendrait également pleinement compte des besoins d'autres tribunaux bénéficiant de l'appui des Nations Unies.

Il faudrait tirer pleinement profit de toutes les synergies possibles. Comme nous le savons tous, la Cour pénale internationale doit emménager dans ses locaux permanents en 2014. D'après le rapport du Secrétaire général, les plans actuels des locaux de la Cour pourraient être modifiés de manière à accueillir le mécanisme chargé des fonctions résiduelles. Sans préjuger du résultat des discussions en cours au Conseil de sécurité, je pense qu'il s'agit d'une des nombreuses questions à propos desquelles le Conseil devrait agir sans tarder.

**M. Viločić** (Croatie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je souhaite la bienvenue au Président Robinson et au Président Byron, et les remercie d'avoir présenté les rapports respectifs des Tribunaux.

La Croatie continue d'appuyer les efforts déployés par les Tribunaux pour veiller à ce que leurs travaux s'achèvent rapidement et sans heurts. Nous sommes bien conscients du fait qu'ils ont entamé une période critique au cours de laquelle ils devront réduire leurs effectifs tout en continuant à traiter les affaires restantes et à assurer la transition vers une

infrastructure appropriée qui s'occupera des questions résiduelles dans l'avenir.

Je souhaiterais faire quelques observations sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) au cours de l'année écoulée, compte tenu de l'importance que mon pays attache à ses travaux.

Pour la Croatie, il demeure impératif que le processus de transition qui mènera à la fermeture du Tribunal ne laisse aucun crime impuni. En dépit du nombre impressionnant de procès cité dans le rapport par le Président Robinson, on ne pourra pas déclarer que le TPIY aura achevé son mandat tant que n'auront pas été traduits en justice les deux derniers fugitifs – Ratko Mladić et Goran Hadžić – responsables des crimes qui sont parmi les plus graves commis en Bosnie-Herzégovine et en Croatie : les massacres de Srebrenica et de Vukovar. L'arrestation et le procès de fugitifs célèbres doivent être prioritaires, non seulement pour les Tribunaux, mais pour la communauté internationale. C'est pourquoi nous nous réjouissons de l'arrestation récente de fugitifs bien connus mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et nous espérons que leurs procès respectifs commenceront sans tarder.

Il y a plus d'un an, un autre fugitif important, Radovan Karadžić, était arrêté. Nous notons avec regret que son affaire en est toujours au stade de la mise en état, alors que plus d'une douzaine d'années se sont écoulées depuis sa mise en accusation.

Nous prenons note des dates prévues pour la fermeture des Tribunaux, qui ne se produira pas avant la prochaine décennie. Si nous partageons les préoccupations exprimées face à de longs procès, nous savons aussi qu'il faut être réaliste. La fermeture rapide des deux Tribunaux est un objectif légitime, mais cela ne doit pas se faire aux dépens des garanties de procès équitables.

La Croatie se félicite des mesures que prennent les Tribunaux pour redéployer ressources et personnel afin de mieux s'adapter aux circonstances qui prévaudront après 2010, période où l'on s'attend à de nombreux appels. Nous sommes également bien conscients du problème de l'érosion des effectifs, comme l'ont souligné les Présidents Byron et Robinson. Pour mener à bonne fin leurs travaux, les Tribunaux doivent disposer de capacités et de ressources suffisantes.

Nous savons bien que la justice, et la justice internationale en particulier, est coûteuse, complexe et, parfois, lente. Si les mandats des Tribunaux touchent lentement à leur fin, les procès continueront devant les tribunaux nationaux. Ce sont les tribunaux de notre région qui poursuivront le travail commencé par le TPIY. Le système judiciaire croate a clairement montré qu'il était capable de mener des procès, même dans les affaires les plus sensibles, y compris celle qui lui a été renvoyée par le TPIY.

Comme le traitement des crimes de guerre va sans doute se poursuivre pendant un certain temps, la Croatie a tout intérêt à ce que l'on trouve des solutions durables, justes et pratiques pour assurer l'exécution des fonctions résiduelles des Tribunaux, en particulier celles qui touchent à l'avenir des archives des Tribunaux, à la liaison avec le Bureau du Procureur et aux modalités d'exécution des peines.

La Croatie continuera d'insister pour que le TPIY accomplisse son mandat – et elle lui accordera son plein appui en la matière – car elle estime qu'il joue un rôle central dans le processus consistant à rendre justice aux victimes, ce qui prépare la voie à un avenir meilleur, un avenir de paix, de sécurité, de coopération et de prospérité pour toute la région.

Nous sommes heureux de voir que le présent rapport confirme la bonne coopération générale de la Croatie avec le TPIY. L'attachement de mon pays à une coopération entière, ouverte et claire avec le Tribunal est inébranlable, y compris pour ce qui est de l'affaire *Gotovina et al.*, comme l'a montré la relation de travail étroite et intense qui s'est développée entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement croate à tous les niveaux. Dans le cas que je viens de mentionner, les autorités croates ont continué à prendre des mesures administratives, judiciaires et d'investigation, en consultation étroite avec le Procureur, afin de répondre dans la plus grande mesure du possible aux demandes du Procureur relatives aux documents manquants. Nous pensons que les mesures récentes combinées aux mesures antérieures prises dans le cadre d'une enquête administrative, ainsi que les poursuites criminelles qui ont suivi, prouveront encore une fois que la coopération avec le Bureau du Procureur est entière et ouverte.

Les crimes commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda au cours de la décennie précédente continuent de hanter notre conscience collective. Les deux Tribunaux ont déjà eu un profond impact en imputant

la culpabilité des crimes à des personnes données et en édifiant un ensemble de règles juridiques qui constitueront un legs de longue durée pour les régions touchées et pour le monde mais ils ont été surtout les précurseurs de la Cour pénale internationale.

Le succès des Tribunaux et leur héritage seront jugés à l'aune de leur crédibilité. C'est pourquoi il ne faut absolument pas que les Tribunaux ferment sans que soit mise en place une stratégie crédible qui garantisse que l'impunité ne puisse pas survivre à la justice. Les mandats des Tribunaux ne doivent pas être achevés avant que ne soient mises en place des structures appropriées pour gérer les questions résiduelles, y compris les procès des derniers fugitifs célèbres. La Croatie continuera à œuvrer avec d'autres à cette fin.

**M. Muita** (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence des délibérations de l'Assemblée, et félicite également les autres membres de votre Bureau. Nous vous assurons de notre engagement et de notre appui pleins et entiers dans l'exécution de vos tâches.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Dennis Byron, et le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Patrick Robinson, pour les rapports annuels exhaustifs qu'ils ont présentés à l'Assemblée conformément aux Statuts respectifs de ces Tribunaux.

Le Kenya note les nombreux défis auxquels sont confrontés les Tribunaux, notamment une charge de travail judiciaire sans précédent durant leur phase de retrait. Nous sommes cependant encouragés par le fait que, grâce à une équipe dirigeante exceptionnelle, des progrès louables ont été accomplis en vue de la réalisation de leurs stratégies d'achèvement respectives. À cet égard, ma délégation se félicite des mesures prises par les deux Tribunaux, notamment eu égard à la modification de leurs règlements intérieurs, en vue d'accélérer les processus judiciaires. C'est là une mesure positive qui permettra de réduire la charge de travail en suspens.

L'application des peines par le TPIR est une question préoccupante. À cet égard, ma délégation constate avec satisfaction que certains pays ont accepté de recevoir des personnes condamnées par le Tribunal afin qu'elles y purgent leur peine. Le Kenya est d'avis que cet appui et cette assistance permettront de

remédier à la surpopulation des centres de détention du Tribunal, et sont essentiels pour que le Tribunal puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions. Nous continuons à exhorter les États Membres à coopérer davantage avec lui et, à cet égard, nous nous félicitons de l'évolution positive des événements mentionnée au paragraphe 54 du rapport, où il est dit qu'au cours de la période considérée, le TPIR a continué à recevoir

« un nombre croissant de demandes d'entraide judiciaire de la part de juridictions nationales qui mènent des enquêtes aux fins de jugement ou d'extradition de fugitifs rwandais figurant sur la liste des personnes recherchées par INTERPOL. »

Le Kenya continuera systématiquement à apporter son appui au système international de justice pénale. Par l'entremise des départements et organismes compétents du Gouvernement, mon pays a collaboré étroitement dans tous les domaines avec le TPIR et avec la Cour pénale internationale.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que le 30 septembre, le Kenya a signé un traité d'extradition avec le Rwanda. C'est là un fait nouveau positif au moment où le TPIR se rapproche de la fin de son mandat, car cela facilitera la poursuite de la coopération entre les deux pays après la fermeture du Tribunal.

Mon pays considère que les deux Tribunaux ont immensément contribué au développement du droit pénal international. La jurisprudence de ces Tribunaux constitue une documentation de référence utile pour différentes parties prenantes.

Ma délégation encourage les efforts visant à promouvoir la diffusion d'informations sur les activités des Tribunaux. La question de la conservation en lieu sûr des archives et documents issus de ces deux institutions doit être réglée. Le Gouvernement kényan examine d'un œil favorable cette question en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Les visites officielles rendues aux deux Tribunaux par de hauts responsables de gouvernements et d'autres organisations, traduit, selon nous, la reconnaissance accordée à ces deux instances. Nous pensons également que ces visites contribuent largement à améliorer l'image de ces deux institutions en tant qu'organes essentiels de règlement des différends au niveau international. Nous encourageons la poursuite de telles visites dans le cadre de

programmes de sensibilisation à l'action du Tribunal et prenons note avec satisfaction des mesures mises en place pour informer les responsables des États Membres.

Le Kenya appuie la proposition présentée par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda en faveur des juges *ad litem* qui remplissent les mêmes fonctions que les juges permanents des deux Tribunaux. Nous demandons instamment à l'Assemblée de résoudre le problème.

Enfin, ma délégation se félicite de l'appui à la formation fourni par l'Union européenne aux deux Tribunaux. Nous sommes convaincus que cette formation favorisera une meilleure connaissance du droit pénal international et fera mieux comprendre la nécessité d'empêcher la perpétration de nouveaux crimes odieux de génocide. Nous demandons instamment à l'Union européenne et aux autres partenaires de développement d'envisager l'extension des programmes de formation à d'autres régions.

Je réaffirme l'attachement de mon pays aux idéaux et principes du système de justice pénale internationale.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'avoir présenté son rapport devant l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République du Rwanda apprécie la participation de la communauté internationale au processus de justice et de réconciliation au Rwanda après le génocide de 1994, et salue la contribution apportée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda à cette fin. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage aux autorités de la République démocratique du Congo, au Gouvernement ougandais et à INTERPOL dont les efforts concertés ont conduit à l'arrestation des deux fugitifs accusés de génocide, Grégoire Ndahimana et Idelphonse Nizeyimana, qui se trouvent désormais tous deux à Arusha (Tanzanie), dans l'attente de leur procès.

Ma délégation est fermement convaincue que le meilleur moyen de favoriser véritablement la justice et la réconciliation au Rwanda serait que justice soit rendue et visiblement rendue, là où les crimes ont été commis. Le Rwanda, pour sa part, a tout mis en œuvre, dans la limite de ses modestes moyens, pour rendre justice à son peuple, en combinant les systèmes judiciaires traditionnels et les systèmes les plus

formels. Pour cette raison, mon Gouvernement insiste pour qu'aucun mécanisme résiduel du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne puisse conduire de procès après 2010.

Toutes les affaires dont le procès n'aura pas commencé d'ici à la fin de l'année 2010 devront être renvoyées aux tribunaux nationaux de l'État sur le territoire duquel le crime a été commis ou l'accusé arrêté, ou à tout autre État disposé et à même de les accepter. C'est le seul moyen pour la communauté internationale de garantir la poursuite de la lutte mondiale contre l'impunité des derniers fugitifs, tout en réalisant l'objectif déclaré de mettre fin au TPIR.

Le Rwanda demande depuis longtemps le renvoi des accusés détenus par le TPIR devant les tribunaux rwandais. L'administration publique de la justice au Rwanda est clairement préférable à toute autre forme d'administration de la justice hors du Rwanda, que ce soit dans des pays tiers en vertu du principe de compétence universelle ou devant un tribunal international. La communauté internationale dispose d'une occasion unique d'assurer ces renvois grâce aux efforts conjoints et appropriés du TPIR et du Gouvernement rwandais pour faire en sorte que soient remplies les conditions requises à cette fin.

Le TPIR a récemment laissé entendre que la justice nationale au Rwanda est quelque peu inférieure aux normes, ce qui est inacceptable. Le Gouvernement rwandais a engagé de vastes réformes de ses instruments juridiques pour adapter et clarifier certains aspects du droit qui faisaient obstacle au renvoi d'affaires au Rwanda. Alors que le Bureau du Procureur du TPIR a transféré les dossiers de suspects au ministère public rwandais, des demandes de renvoi au Rwanda d'affaires en suspens concernant des accusés de rang subalterne formulées récemment par le Procureur du TPIR ont été rejetées par les Chambres de première instance. Ces décisions ne sont pas favorables à notre collaboration et coopération futures.

Nous attendons avec intérêt que le TPIR réexamine ses décisions qui ont empêché des tribunaux nationaux d'autres pays d'extrader des fugitifs vers le Rwanda aux fins de jugement. L'expérience montre que l'utilité des poursuites judiciaires internationales est limitée. Le TPIR a jugé un petit nombre de personnes et, à l'exception de quelques affaires en Belgique, en Suisse, aux Pays-Bas, au Canada et en Finlande, le jugement à l'étranger de Rwandais suspectés d'actes de génocide ne suscite aucun intérêt

ni enthousiasme. Les pays dotés de la législation appropriée manquent peut-être de ressources mais, surtout, ils n'ont pas la volonté politique de le faire.

Comme je l'ai indiqué, le Rwanda a modernisé au fil des ans son système de justice national, en conformité avec les normes internationales, notamment en ce qui concerne les conditions de détention, la formation du personnel judiciaire et la promotion de l'indépendance et de l'impartialité de la justice. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda n'ayant jamais eu pour vocation de mener des actions en justice collectives, la justice en matière de génocide relève essentiellement d'un processus national.

Le Rwanda estime que le mécanisme résiduel du TPIR doit s'occuper des travaux inachevés en cours relatifs à des procédures déjà menées ou encore en cours à la date-butoir du 31 décembre 2010, en gardant à l'esprit que, dans un souci de cohérence et d'équité, aucun nouveau procès ne devrait commencer après le premier trimestre de 2010.

Toutes les autres questions doivent être renvoyées aux juridictions nationales. En conséquence, si la défense d'un accusé transféré devant une juridiction nationale souhaite accéder aux dossiers d'une affaire antérieure qui a un rapport avec l'affaire de l'accusé en question et qui, bien entendu, ne sont pas accessibles au public, le mécanisme résiduel serait compétent pour répondre à cette requête.

Il en va de même des variations dans les mesures de protection, etc. Nous devrions garder à l'esprit que ce n'est pas parce que des affaires ont été jugées par le TPIR que les accusés dans d'autres affaires devraient obligatoirement avoir accès aux archives du TPIR pour bénéficier d'un procès équitable. Ceux qui ont été jugés par nos tribunaux nationaux n'ont pas eu accès à ces archives, et ce n'était ni nécessaire ni obligatoire.

Le Gouvernement rwandais a également indiqué qu'il préférerait que les personnes condamnées par le TPIR exécutent leur peine au Rwanda, ce dont il n'a été jusqu'à présent tenu aucun compte, malgré notre volonté de remplir toutes les conditions exigées du Rwanda – et nos efforts en ce sens – avant que nous puissions accueillir des personnes condamnées par le TPIR, conformément aux normes internationales. Avec le concours des membres de la communauté internationale, le Rwanda a investi financièrement dans les infrastructures juridiques, matérielles, professionnelles et logistiques afin de répondre aux prescriptions des normes judiciaires internationales.

La Rwanda est toujours d'avis que si le travail du TPIR doit avoir un sens quelconque pour les Rwandais, certains au moins des condamnés devraient purger leur peine dans le pays où ont été perpétrés les crimes. Cela contribuerait dans une large mesure à faire ressortir l'importance de l'obligation de rendre des comptes au niveau international d'une manière que la plupart des Rwandais puissent comprendre et assimiler.

Pour conclure, je félicite, au nom de mon gouvernement le représentant de la Suède qui, parlant au nom de l'UE, a dit « nous prenons note avec satisfaction des efforts faits par le Rwanda pour répondre aux exigences relatives au droit à un procès équitable ».

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres délégations pour saluer le travail accompli par les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, ainsi que leurs Présidents respectifs, le juge Patrick L. Robinson et le juge Charles Michael Dennis Byron. Nous convenons tous que le rôle qu'ils ont joué au long des années a revêtu, et revêt toujours une importance cruciale dans la création d'un héritage pour l'avenir de la justice pénale internationale et de l'ensemble du droit international.

Ma délégation s'est associée à la déclaration faite par le Représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. De plus, en qualité de représentant de mon pays, je voudrais mettre l'accent sur les éléments suivants.

L'Albanie appuie fermement tous les efforts pour renforcer de la justice pénale internationale. Nous devons veiller à ce que les responsables de crimes graves rendent compte de leurs actes et soient traduits en justice. Nous saluons à cet égard le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui jouent un rôle irremplaçable dans le combat contre l'impunité en exécution de leurs mandats et établissent en même temps des normes de justice mondiale dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

L'Albanie appuie les efforts des Tribunaux pour achever leurs travaux le plus tôt possible et mener à bien leur stratégie d'achèvement, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 1503 (2003) et 1534 (2004), en adoptant des mesures concrètes en vue de renforcer l'efficacité des procédures. Les Tribunaux doivent bénéficier du plein appui du Conseil de sécurité et de la communauté internationale afin de

continuer à se dévouer pleinement et à faire preuve de grande efficacité dans leurs efforts pour poursuivre et traduire en justice les derniers fugitifs.

D'un autre côté, nous estimons également que le renvoi d'affaires aux juridictions nationales compétentes constitue un élément essentiel de la stratégie d'achèvement. Nous nous félicitons à cet effet des progrès réalisés par les instances judiciaires nationales dans la conduite de procès équitables pour tous les accusés de rang intermédiaire et subalterne dans les régions respectives. Nous prenons note des efforts faits par le Rwanda pour remplir toutes les conditions de procès équitables.

À titre de mesure concrète d'appui au TPIY, L'Albanie a signé un accord avec le TPIY et a offert de mettre à disposition ses établissements pénitentiaires pour que les personnes condamnées purgent leur peine en Albanie.

L'Albanie estime que l'arrestation des derniers fugitifs restants – Ratko Mladić et Goran Hadžić ainsi que Félicien Kabuga – devrait rester la priorité des priorités pour la bonne exécution des travaux des Tribunaux. Nous demandons aux États de la région, notamment ceux sur le territoire desquels des fugitifs sont soupçonnés de vivre en liberté, d'intensifier leur coopération avec les deux Tribunaux et de leur fournir toute l'aide nécessaire. L'arrestation des fugitifs marquera la fin d'une période tragique dans l'histoire de la région des Balkans et de la région concernée en Afrique, et jettera en même temps les bases d'une réconciliation à long terme. Nous le devons aux victimes et à leurs familles, et nous le devons à nous-mêmes, sachant qu'il ne saurait y avoir de paix et de prospérité tant que justice n'aura pas été rendue.

Ma délégation souhaite également faire écho à la préoccupation particulière exprimée par le Président Robinson au sujet de l'indemnisation des victimes. Nous partageons pleinement cette préoccupation et souscrivons à ses observations, et nous estimons que la question mérite d'être correctement traitée en tant qu'élément important de la justice.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements aux Présidents des Tribunaux pour les rapports qu'ils nous ont présentés.

Les Tribunaux créés par le Conseil de sécurité, à titre temporaire, il y a plus de 15 ans, ont indubitablement fait un travail colossal afin de traduire

en justice les personnes coupables de crimes internationaux sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. L'historique de leur création montre que le Conseil de sécurité a examiné leurs fonctions dans un contexte plus large, comme l'une des mesures conçues pour maintenir la paix et la sécurité internationales et comme solution aux situations postconflits dans les régions. De part leur nature même, les tribunaux internationaux spéciaux ne peuvent, et ne doivent pas, se substituer éternellement aux cours et tribunaux de chaque pays.

La position de principe de la Fédération de Russie est que les tribunaux devraient exercer dans les délais prescrits pour la stratégie d'achèvement. Les deux Tribunaux devraient s'en tenir aux délais prescrits par le Conseil de sécurité et faire tout ce qui est possible pour que leurs travaux de fond s'achèvent à la fin de 2010.

Malheureusement, la teneur des deux rapports suggère que les Tribunaux, pour diverses raisons, offrent des perspectives décourageantes pour ce qui est du respect des délais prescrits. Les résolutions 1877 (2009) et 1878 (2009) du Conseil ont encore une fois maintenu en place jusqu'au 31 décembre le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous soulignons la nature exceptionnelle des ces mesures, rendues nécessaires par le besoin de mener à leur aboutissement logique des affaires en cours.

Nous saluons les efforts des Tribunaux pour retrouver ceux qui tentent de se soustraire à la justice. Nous prenons note du fait que le Tribunal pour le Rwanda, en coopération avec INTERPOL et les organes chargés du respect des lois de la République démocratique du Congo (RDC) et de l'Ouganda, a réussi à arrêter deux suspects dans les deux derniers mois. Nous partageons la préoccupation de la communauté internationale devant le fait que deux suspects dont les dossiers sont traités par le TPIY et 11 autres suspects dont les dossiers sont traités par le TPIR, sont toujours en liberté.

Toutefois, les difficultés réelles que l'on rencontre dans la recherche et l'arrestation des fugitifs ne devraient pas à notre avis être invoquées pour faire indéfiniment traîner en longueur le travail des Tribunaux. L'achèvement de leurs travaux est étroitement lié au transfert des affaires aux juridictions nationales, ce qui fait l'objet des résolutions

1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Malheureusement, les Tribunaux pour preuve à ce sujet d'une prudence qui n'est pas vraiment fondée. Nous les appelons à activer les mécanismes qui leur permettent de demander aux tribunaux nationaux d'examiner les affaires toujours pendantes.

Dans ce contexte, nous prenons note du travail accompli par les Tribunaux pour accroître les possibilités, des tribunaux locaux, leur transfert d'expérience acquise et procéder aux enquêtes juridiques qui permettront d'adapter les précédents internationaux au droit pénal et au droit de procédure pénale des pays. Nous saluons aussi les efforts des Tribunaux pour accélérer le rythme des processus judiciaires et essayer de rationaliser le travail des chambres pour qu'elles puissent examiner parallèlement plusieurs affaires.

Cette année, l'Assemblée générale et la Cinquième Commission auront à examiner et à adopter un projet de résolution sur le budget des Tribunaux pour les deux prochaines années. Nous estimons que dans le contexte de la crise financière mondiale, il faut attirer l'attention des Tribunaux sur la nécessité de rester dans les limites du budget indiqué et de tenir compte dans les dépenses à venir, de la nécessité de préserver leur héritage, en particulier les archives, et de se transformer en un mécanisme de compétence résiduelle.

**M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*): Pour commencer, je tiens à remercier le juge Charles Michael Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le juge Patrick Lipton Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY), d'avoir présenté leurs rapports annuels à l'Assemblée générale. La Tanzanie apprécie la compétence avec laquelle ils président les Tribunaux et veillent à ce que les objectifs de leur création soient pleinement atteints.

En outre, nous saluons les efforts des Présidents pour appliquer les stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux, et apportons notre appui total à leur travail important pour faire cesser l'impunité en Afrique et partout dans le monde. Le TPIR et le TPIY ont démontré leur rôle important dans la lutte contre l'impunité et la promotion de l'état de droit. Ils ont également montré que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les autres crimes définis par le droit international ne peuvent pas être

tolérés, et que les auteurs de telles atrocités doivent être punis.

En tant que pays hôte du Tribunal pénal international pour le Rwanda, la Tanzanie a continué de remplir son obligation fondamentale d'assurer le bon déroulement des activités du Tribunal. Cet appui a pris diverses formes : mise en place d'arrangements logistiques, délivrance de visas et de permis, octroi d'exemptions fiscales et garantie de la sécurité des locaux de la cour et de son personnel.

Nous présentons nos condoléances à l'occasion du décès de l'un des juges, survenu en Tanzanie. Des enquêtes ont été dûment conduites et leurs résultats communiqués à l'ONU et à son pays d'origine.

La Tanzanie réaffirme qu'elle est résolue à continuer de s'acquitter de ses tâches en tant que pays hôte du Tribunal, jusqu'à ce que celui-ci achève ses travaux d'ici quelques années.

Ayant lu avec attention les rapports des deux Tribunaux, nous avons noté avec satisfaction les résultats obtenus pour ce qui est de veiller à ce que les objectifs pour lesquels ils ont été établis soient pleinement atteints. La Tanzanie reconnaît les difficultés que rencontrent les deux Tribunaux, ainsi qu'il ressort des rapports présentés, et est prête à continuer de coopérer avec le TPIR en vue de résoudre tous inconvénients ou difficultés qui pourraient persister.

Comme nous le savons tous, le bon fonctionnement du Tribunal qui permet de rendre dûment la justice tant pour les acquittés que pour les condamnés, dépend en grande partie de la coopération mutuelle et de l'assistance des États Membres. La Tanzanie est préoccupée par les obstacles auxquels se heurte le Tribunal en ce qui concerne la réinstallation des acquittés dans des pays tiers et le lieu où les condamnés doivent purger leur peine. Puisque le Tribunal est l'une de nos créations, et puisque notre désir et notre objectif commun est de nous assurer que justice soit rendue, nous demandons à tous les États Membres de coopérer avec lui, en acceptant que les condamnés purgent leur peine dans leurs établissements pénitentiaires, dans le cadre du partage des responsabilités internationales.

Nous notons avec préoccupation qu'un certain nombre de fugitifs accusés de crimes qui auraient été commis au Rwanda sont toujours en liberté dans notre région. Nous demandons aux États Membres de notre

région sur les territoires desquels ces fugitifs ont été repérés de coopérer avec le Tribunal en aidant à les arrêter et à les transférer dès que possible devant le TPIR à Arusha pour y être jugés. Nous saluons les efforts déployés et les initiatives prises par la République démocratique du Congo et l'Ouganda, en vue d'arrêter et de transférer les fugitifs qui ont été appréhendés dans ces pays il y a deux semaines et qui sont déjà à Arusha, où ils seront traduits devant le TPIR.

Au moment où le Tribunal est en train d'appliquer sa stratégie de fin de mandat, les questions relatives à la préservation de ses archives et aux fonctions résiduelles sont très importantes. La Tanzanie est disposée et prête à continuer d'accueillir les archives du Tribunal avec le même dévouement et le même engagement que ceux dont elle a fait preuve tout au long du fonctionnement du Tribunal depuis sa création il y a plus de 10 ans. Nous croyons fermement que les infrastructures déjà en place font d'Arusha un lieu idéal pour conserver les archives du Tribunal, qui constitueront une source de savoir historique pour les générations futures dans la sous-région et sur tout le continent africain. Les archives du Tribunal ont déjà été mises à la disposition de nombreuses universités de notre région, et elles font partie intégrante du

renforcement des capacités et de la formation des générations futures de juristes de notre région.

La Tanzanie a été choisie par l'Union africaine pour être le siège de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Les affaires que connaîtra cette cour bénéficieront immensément des précédents établis et des jugements rendus par le TPIR à Arusha.

Nous suivons avec intérêt les délibérations du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux, présidé par l'Autriche, relatives aux mécanismes chargés des fonctions résiduelles des Tribunaux. Nous espérons qu'il sera prêté attention à la question de la préservation des archives et de l'accès à ces archives, en vue d'appuyer des mécanismes réussis tels que la Cour pénale internationale (CPI). Le Tribunal africain, dont l'expérience est préservée dans les archives d'Arusha (Tanzanie), offrirait des locaux tout prêts à l'appui de la CPI si le Groupe de travail informel formulait une recommandation en ce sens.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des points 73 et 74 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 10.*